



République Française  
Département CHER  
**VILLEQUIERS**

## Procès-Verbal

### Séance du 17 Décembre 2024

L' an 2024 et le 17 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

**Présents** : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

**Excusés avant donné procuration** : Mme SENECHAL Andrée à Mme VAGNAT Sabine, M. BARREAU Pascal à M. MEREAU Pascal

**Absents** : Mme BRUNET Aurélie, M. BLONDEAU Alain

**Secrétaire de séance** : Mme VAGNAT Sabine

**Le quorum** : 6 (article L2121du CGCT)

**Ordre du jour** :

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - 2024\_12\_01  
RETRAIT DELIBERATION N°2023\_05\_01 DU 31/05/2023 - 2024\_12\_02  
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - 2024\_12\_03  
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR - 2024\_12\_04  
LOCATION TERRAINS COMMUNAUX - 2024\_12\_05  
TARIF EXPLOITATION TETE DE CHENE SAISON 2025 - 2024\_12\_06  
TARIF EXPLOITATION BOIS DE CHAUFFAGE - 2024\_12\_07  
CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AI-21 ET AI-52 - 2024\_12\_08  
LOCATION VAISSELLE DU FOYER SOCIO-CULTUREL - 2024\_12\_09

*Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.*

*En début de séance, Monsieur le maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point : Solidarité nationale avec Mayotte. A l'unanimité le conseil l'y autorise.*

**SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE réf : 2024 12 01**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de VILLEQUIERS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à MAYOTTE dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 000 €

- à la Protection civile  
Tour Essor  
14, rue Scandicci  
93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de faire un don de 1 000 € à la Protection Civile, en solidarité avec la population de MAYOTTE,
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

### **RETRAIT DELIBERATION N°2023 05 01 DU 31/05/2023 réf : 2024 12 02**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2023\_05\_01 du 31 mai 2023, portant création d'un poste d'adjoint technique en prévision du départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant l'omission faite, lors de la rédaction de ladite délibération, de la possibilité de recourir à un agent contractuel, il convient de la retirer.

Le rapport de Monsieur le Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2023\_05\_01 du 31 mai 2023, portant création d'un poste d'adjoint technique.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE réf : 2024 12 03**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

#### **Le maire propose :**

La création d'un emploi d'agent entretien à temps non complet, soit 10/35<sup>ème</sup> pour assurer l'entretien des locaux communaux et des petits espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'hygiène de bâtiments administratifs et collectifs.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans,

renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 381.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIÉ</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	0	1	TNC 10/35ème
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR réf : 2024 12 04**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Vu le dossier présenté au Centre de Gestion du CHER pour l'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne exceptionnelle 2024 réservée aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,

Vu l'arrêté pris par le Président du Centre de Gestion du CHER, en date du 27 novembre 2024, établissant une liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

**LOCATION TERRAINS COMMUNAUX réf : 2024 12 05**

Monsieur le maire rappelle que les baux des terrains communaux ont été renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de 9 ans.

Par courrier en date du 18 novembre 2024, Monsieur Stéphane CHAPELIER, informait qu'ayant cessé au 31/10/2024 son activité pour retraite, il n'exploitait plus les parcelles communales D233-D234-D875-D876 et ZA18p, attribuées par bail au 1<sup>er</sup> novembre 2019 Monsieur Paul-Edouard DEVOUCOUX, repreneur de l'exploitation agricole de Monsieur Stéphane CHAPELIER, sollicite l'autorisation d'exploiter ces dites parcelles communales. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de louer à Monsieur Paul-Edouard DEVOUCOUX, les parcelles communales suivantes

D 233	0.93,35
D 234	5.56,60
D 875	0.13,26
D 876	0.06,02
ZA 18p	0.28,00
<b>TOTAL</b>	<b>6ha 97a 23ca</b>

- de fixer le prix à 162,90€/ha à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024
- que le bail sera établi pour une durée de 3 ans.

Chaque année, le calcul sera effectué en fonction de l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **TARIF EXPLOITATION TETE DE CHENE SAISON 2025 réf : 2024 12 06**

En raison du nombre important de têtes de chênes dans les bois communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- propose aux habitants de la commune de Villequiers l'exploitation des têtes de chênes à raison d'un maximum de 5 têtes par an
- fixe le prix à 20 € par tête de chêne.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **TARIF EXPLOITATION BOIS DE CHAUFFAGE réf : 2024 12 07**

Eu entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- pour la saison 2024-2025 de maintenir le prix à 6 € du stère de bois exploité et réservé aux habitants de la commune
- pour la saison 2025-2026 d'augmenter le prix à 8 € du stère de bois exploité et réservé aux habitants de la commune

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AI-21 ET AI-52 réf : 2024 12 08**

Monsieur le maire expose que la société ENEDIS, doit procéder au remplacement de 2 poteaux HTA qui pour partie seront implantés sur les parcelles AI-21 et AI-52 au lieu-dit « CLANAY » appartenant à la commune de VILLEQUIERS.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pendant la durée de vie des ouvrages sur les parcelles AI-21 et AI-52 portant notamment sur les droits suivants :

- 1/ établir à demeure 2 supports (équipés ou non) pour conducteur aériens électrique
- 2/ faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de quatre vingt-six euros (86 €). Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée A06 dont le projet est annexé à la

présente délibération, et devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude d'implantation de 2 supports électriques avec passage de conducteurs aériens d'électricité sur les parcelles AI-21 et AI-52 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée A06 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude ;
- d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de quatre-vingt six euros (86 €).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **LOCATION VAISSELLE DU FOYER SOCIO-CULTUREL réf : 2024 12 09**

La commune ayant faite l'acquisition de nouvelle vaisselle (assiettes, verres, carafes, divers ustensiles de cuisine etc ...), Monsieur le maire propose d'instaurer un tarif pour casse, détérioration ou perte.

Après délibéré, le conseil à l'unanimité **DECIDE** :

- de maintenir à 20 € le tarif de location de la vaisselle du foyer socio-culturel
- de fixer à 3€/pièce le tarif de remboursement pour casse, détérioration ou perte.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **Complément de procès-verbal :**

- **demande attribution logement n°8 place de l'église** : un dossier a été déposé par Madame Sabrina BRUNET pour une location à compter du 1er janvier 2025. Le conseil accepte cette demande.

- **intervention M. LUTREAU (dératiseur)** : présence de rats au logement communal 2, route de Laverdines.

#### **- prévisions dépenses 2025 :**

- \* arbres lavoirs de Crux (nouvelles plantations)
- \* foyer socio-culturel : remplacement de tables, acquisition d'une sono
- \* remplacement potelets rue du 8 mai
- \* modification chauffage logements place de l'église: à étudier
- \* devenir du logement n°10 rue du 8 mai 1945 : vente
- \* acquisition d'une fourche pour le tracteur

- **Occupation Jardin Vildy par le Loustic (Comité des Fêtes)** : nouvelle autorisation d'occupation à rédiger pour occupation à l'année au tarif de 200 €. Cette autorisation sera révisable tous les ans.

- **Association des Chasseurs** : demande la gratuité pour la location des bois communaux. Cette demande sera étudiée en 2025.

- **Travaux route de la Croix Blanche** : Arnaud LEVEQUE se charge de relancer l'entreprise CTM pour établir un devis

#### **- Distribution à prévoir fin d'année :**

- \* colis des aînés
- \* magazine de La Septaine + carton voeux
- \* invitation voeux Villequiers (vendredi 24/01 à 19h)
- \* invitation réunion publique optique (mardi 14/01 à 18h30)

Séance levée à : 20h02

En mairie, le 23/12/2024  
Le Maire  
Pascal MEREAU

La Secrétaire de séance  
Sabine VAGNAT

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 25/01/2025  
Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : 26/02/2025